



Amis de la nature Section d'Uffholtz

Refuge du Molkenrain

Le terrain à côté du chalet-refuge du Molkenrain est situé sur le ban de la commune d'Uffholtz dans le Haut-Rhin à une altitude de 1100m sur une zone protégée. Afin de préserver ce site quelques règles s'imposent pour le campement durant votre séjour, à savoir :

- Les déchets devront être entreposés dans des poubelles bien fermées pour éviter qu'ils ne s'éparpillent en cas de vent ou que ceux-ci n'attirent les animaux
- L'usage du feu devra se faire en toute sécurité uniquement avec barbecue ou table à feu avec information et accord préalable du gardien , pour éviter qu'il ne se propage. En cas de sécheresse, il pourra être interdit.
- Le chalet-refuge n'étant pas desservi par le ramassage des ordures, tous les déchets sont à ramener par vos soins bouteilles verre et plastique, boîtes, mégots etc...le site devra être nettoyé et retrouver son aspect d'origine après votre départ
- Obligation d'utiliser les toilettes et les douches du refuge pour les besoins naturels afin de ne pas dégrader le site
- Respect de la faune et la flore
- Les véhicules motorisés ne sont autorisés que pour la livraison de l'intendance et devront être garés sur le parking en contre-bas de la ferme du Molkenrain .

Le refuge est tenu par des bénévoles. A votre arrivée, le responsable du groupe se présentera au gardien du refuge qui lui indiquera les emplacements prévus pour le campement. Il communiquera au responsable du groupe les instructions et modalités concernant les aspects pratiques du séjour, l'ordre et la sécurité.

L'utilisation des toilettes et des douches, un branchement électrique et la mise à disposition d'eau est compris dans le tarif.

Vous aurez, en cas d'intempéries importantes (tempête, pluie abondante..) une possibilité de repli provisoire dans le refuge sans hébergement.

Dès lors qu'on accède au refuge le règlement intérieur (annexe1) s'applique et doit scrupuleusement être respecté.

Les horaires d'arrivées et de départ sont les suivants : Arrivée à partir de 10h00 et limite horaire de départ 18h00 .

Un seul véhicule est toléré au refuge pour la livraison de l'intendance, les autres doivent utiliser le parking en contre bas de la Ferme-Auberge.

Extrait du règlement intérieur du chalet-refuge

Préambule

Le chalet doit être un lieu privilégié de rencontre entre toute personne y séjournant. Il a également pour vocation de favoriser la pratique des sports de montagne. Un gardien est nommé par le responsable du refuge, il lui incombe de veiller à la bonne marche du chalet en conformité avec les statuts de l'association et du présent règlement.

1/ Règlement général

- Toute personne présente au chalet doit veiller par son comportement et ses actes à ne pas nuire à l'ensemble de la communauté, à faire régner un climat de respect mutuel et à observer scrupuleusement le règlement intérieur, les installations et le matériel mis à disposition.

- Chaque résidant se doit de veiller à la propreté et à l'ordre du lieu qu'il occupe, ainsi que des installations qu'il utilise: salles à manger, cuisine, dortoirs, et abords directs du refuge.

- Le chalet-refuge du Molkenrain met à la disposition des résidents, l'ensemble de ses installations ainsi que tout le matériel nécessaire à un séjour agréable en refuge. Toutefois, **le chalet n'est pas un hôtel. Le rangement et le nettoyage des lieux est obligatoire avant chaque départ !**

Suivre les directives du gardien.

- Le chalet étant un lieu public, la loi EVIN sur l'interdiction de fumer s'applique à l'ensemble du chalet.

« Fumez vos cigarettes à l'extérieur, vous en serez d'autant plus apprécié ! » Prière de jeter vos mégots à la poubelle et non aux abords du chalet !

2/ Dispositions particulières

Salles à manger

La disposition du mobilier doit être respectée. Les tables doivent être nettoyées après chaque repas. Il est interdit de monter avec les chaussures sur les bancs, tabourets, chaises et tables.

Les jeux de cartes et jeux de société sont acceptés uniquement dans les salles à manger ou sur la terrasse ; toutefois il est vivement conseillé de baisser la voix dès 22h30

Cuisine

Il est interdit de préparer les repas ailleurs que dans la cuisine. La cuisinière, la vaisselle et l'ensemble des ustensiles de cuisine sont mis à la disposition des usagers.

Toute détérioration ou vol entraînerait leur remplacement et donc leur remboursement ! Le nettoyage de la vaisselle et son rangement aux emplacements prévus, doit être réalisé après chaque repas.

Pour information, un espace barbecue est mis à votre disposition.

Les déchets sont à ramener par vos soins ! (bouteilles, boîtes, verre perdu etc.)

Dortoirs

Le refuge a une capacité de 30 couchages répartis en 3 chambres et 3 dortoirs.

La répartition des lits est assurée par le gardien de service.

Chaque lit dispose d'un oreiller et de deux couvertures qui doivent être pliées et rangées au pied de chacun d'eux.

Dès 22h00, le silence est exigé dans l'ensemble des dortoirs.

Les dortoirs doivent être rangés et libérés dès 10h30 le lendemain matin.

Pour les séjours plus longs, les lits doivent être faits pour la même heure.

Rappel :

Les draps ne sont , habituellement pas fournis , il sera cependant possible de louer des draps selon nombre , dispositions et possibilités du gardiennage . Le tarif de la location est de€ , pour un drap plat , un drap housse et une taie d'oreiller .
Veuillez prévoir un sac de couchage ou des draps

Les chambres et dortoirs ne sont pas des salles de jeux, encore moins des lieux de défouloir de jour comme de nuit.

Les chaussures sont interdites dans les chambres et dortoirs, veuillez prévoir les chaussons Seul l'éclairage fixe ou, des lampes de poches sont autorisés. Les bougies ou briquets sont formellement interdits.

Le matériel de couchage ne peut être utilisé que dans les dortoirs, par ailleurs il est interdit de monter sur les matelas et couvertures avec des chaussures.

Les chiens et autres animaux de compagnie sont interdits dans les chambres et dortoirs, cela pour éviter tout problème de cohabitation et de sécurité.

Sanitaires

Des toilettes ainsi que des lavabos sont à votre disposition. Respectez en l'usage, l'hygiène et la propreté. Prenez garde à ne pas obstruer les écoulements. Ne laissez pas couler l'eau à l'infini car le refuge est approvisionné par une source et comme vous le savez déjà, elle se fait rare !

Il est formellement interdit de jeter les serviettes hygiéniques dans les cuvettes des WC !

Un distributeur de sachets est en place dans les WC femmes, ainsi qu'un conteneur pour les recevoir.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les points de consignes de sécurité sont indiqués au responsable du groupe qui veillera à son respect

L'association ne peut être rendue responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

L'utilisation d'éclairage à flamme est formellement interdit. (bougie, lampe à gaz, etc.)

FUMER EST FORMELLEMENT INTERDIT DANS TOUT LE REFUGE.

Un plan d'évacuation d'urgence est affiché à tous les étages. Veuillez en prendre connaissance.

Un dispositif pour combattre les incendies est en place. Le chalet-refuge dispose d'un système d'alarme incendie par boutons à chaque niveau, ainsi que des détecteurs de fumée.

Sont opérationnelles également trois issues de secours donnant sur l'extérieur, une fenêtre de désenfumage, ainsi qu'une pièce 'Point de rassemblement'.

EN CAS D'ALERTE INCENDIE (JUSTIFIEE) Utilisez votre téléphone portable ou le téléphone du bar pour prévenir les services d'urgence (Si le gardien ne l'a pas déjà fait)

En cas de manquement grave à la sécurité d'autrui ou, au bon fonctionnement du refuge ou, au non-respect flagrant du règlement, toute personne étrangère aux Amis de la Nature, son expulsion du refuge peut être exigée immédiatement par le gardien de service après information au responsable du groupe.